

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 893**

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant :

« Les pratiques agricoles doivent être respectueuses de la biodiversité et des ressources naturelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans la législation les orientations de la France en matière de biodiversité.

La France a adopté une stratégie nationale en faveur de la biodiversité en 2004, qui implique l'agriculture, et qui vise à répondre à l'objectif de l'Union européenne de stopper son déclin en 2010. Les discours et les engagements en faveur de la biodiversité devraient donc se traduire dans nos instruments de politiques publiques.